

Ministère de la Transition Écologique
Madame Barbara POMPILI
Ministre de la Transition Écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

FD/DL 20044

Paris, le 30 Juillet 2020

Madame la Ministre,

Au nom des entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage que notre organisation professionnelle représente, nous tenions tout d'abord à vous féliciter pour votre nomination en tant que Ministre de la Transition Écologique.

Nous saluons tout particulièrement la volonté du gouvernement de placer l'environnement au cœur de la relance économique.

Les entreprises de Travaux Publics agissent dans de nombreuses activités liées à l'environnement, particulièrement dans le domaine de l'assainissement.

Notre Organisation Professionnelle souhaite d'ailleurs vous alerter sur les particularités des assainissements non collectifs et notamment les situations les plus à risque pour l'environnement.

Près de 20 % de la population n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées et doit être équipée d'assainissements non collectifs (ANC) particulièrement adaptés en zone d'habitat dispersé dès lors que celles-ci soient en conformité.

Cependant sur 5 millions d'installations en France, 80 % s'avèrent non conformes.

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation impose, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, une série de diagnostics fournie par le vendeur, annexée à la promesse de vente, ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente dont le contrôle de l'installation de l'assainissement non collectif.

En cas de non-conformité pouvant affecter la salubrité collective publique relevée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), seul compétent pour exercer le contrôle réglementaire des installations d'ANC, l'acquéreur doit réaliser, dans un délai d'un an les travaux de mise en conformité.

A ce titre, les notaires sollicitent très régulièrement nos entreprises afin de réaliser des estimations financières de ces travaux dans le but d'informer les parties avant signature de l'acte de vente.





La réalité est bien différente :

- Les acquéreurs négocient le prix de vente du bien en s'appuyant sur ces devis mais ne réalisent que très rarement les travaux ; en effet, aucun contrôle n'est réalisé,
- Les maires, chargés de la police de l'eau, ne souhaitent pas imposer ces travaux à leurs administrés,
- Les installations non conformes continuent de polluer.

Ces situations sont très courantes dans les zones rurales et exaspèrent tous les acteurs de l'ANC.

S'il faut saluer les incitations consenties comme la TVA au taux intermédiaire, l'ECOPTZ ou encore les différentes aides des agences de l'eau, force est de constater que cela ne suffit pas pour améliorer la situation de l'assainissement autonome.

Nous vous proposons une solution simple, n'engageant pas de dépenses supplémentaires pour l'Etat et qui permettrait avant tout de garantir une amélioration notable des restes d'effluents dans les sols.

Lors de la vente d'un bien immobilier présentant des non conformités sur l'ANC, la somme des travaux chiffrés (négociée entre les parties) devrait être consignée par le notaire en charge de la vente. Celui-ci veillerait au déblocage des sommes suite aux travaux dans un délai d'un an, conformément à la loi. Cette solution est couramment utilisée dans de nombreux autres actes.

L'application simple et stricte de la loi en vigueur impliquerait :

- Sur le volet environnement et santé publique : une amélioration notable du traitement des rejets d'effluents sur, à terme, 4 millions d'installations non conformes,
- Sur le volet responsabilité des élus locaux : un allègement de leurs contraintes administratives déjà considérables et une limitation des vellétés des administrés envers leurs pouvoirs de police de l'assainissement. Ces sommes négociées lors de l'acte de vente seraient ainsi réellement affectées à la rénovation des ANC,
- Sur le volet de l'emploi : la rénovation des ANC polluants réalisée exclusivement par des entreprises de proximité, l'augmentation du volume de travaux permettrait de conserver l'emploi voir dans créer dans les territoires ruraux.

Il serait enfin souhaitable qu'un document Cerfa soit créé dans le cadre de l'Assainissement Non Collectif afin d'harmoniser les différents documents mis en place sur le territoire par les SPANC.





Nous nous tenons à votre disposition pour évoquer si besoin plus précisément ce sujet et vous exposer d'autres idées simples de relance pour notre secteur (comme la récupération des eaux pluviales), propositions qui vont dans le sens du Gouvernement une relance économique dans le cadre d'actions environnementales.

Nous vous souhaitons tous nos vœux de réussite dans votre mission.

Vous pouvez compter sur notre soutien et notre collaboration.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Françoise DESPRET
Présidente